

**Province de Québec  
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 3 février 2025, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers:

|                 |                  |
|-----------------|------------------|
| Steve Leblanc   | Dominic Lapointe |
| Gilles Gauvreau | Benoît Couture   |
| Rémi Beauchesne |                  |

Est absent : Le conseiller Gaétan Fortier

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**2025-02-19                    Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 13 janvier 2025
4. Présentation des comptes
5. Dépôt – Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles pour les écoles et centres du Centre de services scolaire des Bois-Francis 2025-2028
6. Adoption du Règlement #523-2 modifiant le Règlement #523-1 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska
7. Achat d'un immeuble excédentaire du Ministère des Transports et de la Mobilité durable
8. Ouverture d'une marge de crédit temporaire – Subvention TECQ à recevoir
9. Modernisation du matériel informatique – Compatibilité avec Windows 11
10. Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

11. Entretien annuel des pompes d'égout – Offre de services de 3 ans
12. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 760,600\$ qui sera réalisé le 24 mars 2025 (Refinancement du Règlement #492 – Réfection de voirie 2017-2019)
13. Location privée du Centre communautaire sur « plusieurs jours »
14. Demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska – Rivière Nicolet (Domaine Boisvert)
15. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025
16. Engagement municipal – Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
17. Congrès ADMQ 2025
18. Activité du samedi 8 mars à la Grange Pardue – Demande d'utilisation des stationnements municipaux (Sentier des Cascades et Centre Sportif)
19. Activité de la Cabane des Jeunes – Samedi 22 mars 2025
20. Prêt de l'aréna à l'École primaire de Saint-Adrien
21. Demande au Fonds culturel arthabaskien
22. Correspondance
23. Période de questions
24. Clôture de séance

**2025-02-20                    Dépôt et adoption du procès-verbal du 13 janvier 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

**2025-02-21                    Présentation des comptes**

**IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 174,334.85\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

**2025-02-22**                    **Dépôt – Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles pour les écoles et centres du Centre de Services Scolaire des Bois-Francis 2025-2028**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil le « Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles » pour les écoles et centres du Centre de Services Scolaire des Bois-Francis pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, ce plan ayant été adopté le 21 janvier 2025 par le conseil d'administration du Centre de Services Scolaire des Bois-Francis.

**2025-02-23**                    **Adoption du Règlement #523-2 modifiant le Règlement #523-1 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska**

**ATTENDU** les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le règlement N° 523-1 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'ADOPTER** le Règlement #523-2 modifiant le Règlement #523-1 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

**2025-02-24**                    **Achat d'un immeuble excédentaire du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Route 216 Ouest)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a accepté l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire appartenant au Ministère des Transports et de la Mobilité durable situé sur la route 216 Ouest, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 630 596 au Cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a rempli les conditions pour cette acquisition du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**CES DÉCLARATIONS ÉTANT FAITES, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité acquière du Ministère des Transports et de la Mobilité durable le susdit immeuble excédentaire aux prix et conditions dudit Ministère, tel que le tout mentionné dans sa lettre d'offre datée du 26 août 2024.

**QUE le maire, François MARCOTTE et le directeur-général, Mathieu COUTURE** soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente à intervenir devant Me Louise Aubert, notaire.

**2025-02-25**                    **Ouverture d'une marge de crédit temporaire – Subvention TECQ à recevoir**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé en 2024 à des travaux d'environ 225,000\$ dans le cadre du Programme de subvention de la TECQ 2019-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité encaissera les sommes investies seulement en 2025, soit après l'acceptation par le MAMH de la reddition finale et que celle-ci se doit d'être auditée par une firme externe;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,;

**D'AUTORISER** la demande d'ouverture d'une marge de crédit temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francs d'un montant de 225,000\$ afin de couvrir le coût des investissements 2024 dans le cadre du Programme de subvention de la TECQ 2019-2024 et que ce prêt temporaire soit utilisé au besoin et remboursé dès l'encaissement de la subvention en 2025 ;

**D'AUTORISER** M. François Marcotte, maire, et M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

**2025-02-26**                    **Modernisation du matériel informatique – Compatibilité avec Windows 11**

**IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité accepte l'offre reçue de l'entreprise RHESUS afin de procéder à la mise à jour de son matériel informatique et ainsi s'assurer de la compatibilité de ses équipements avec Windows 11 (considérant la fin de vie de Windows 10) au coût de 3,300 \$ plus les taxes applicables.

**2025-02-27**                    **Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska**

**ATTENDU** la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2024;

**ATTENDU QUE** selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des

immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil »;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska;

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise le directeur général à retirer les dossiers dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord désigne le maire, M. François Marcotte et/ou le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu Couture, à agir comme représentants de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 12 juin 2025.

**2025-02-28**                    **Entretien annuel des pompes d'égout - Offre de services de 3 ans**

**IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'offre de services d'une période de 3 ans de la compagnie POMPEX Inc. consistant à l'entretien annuel préventif des pompes d'égout du poste de pompage (près du pont du ruisseau Demers) soit acceptée, et ce, au coût annuel de 1,590\$ en 2025, 1,670\$ en 2026 et 1,754\$ en 2027.

**2025-02-29**                    **Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 760,600\$ qui sera réalisé le 24 mars 2025 (Refinancement du Règlement #492 – Réfection de voirie 2017-2019)**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Ham-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 760 600 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2025, réparti comme suit :

| <b>Règlements d'emprunts #</b> | <b>Pour un montant de \$</b> |
|--------------------------------|------------------------------|
| 492                            | 369 200 \$                   |
| 492                            | 391 400 \$                   |

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 mars 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|              |                   |                          |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| <b>2026.</b> | <b>140 700 \$</b> |                          |
| <b>2027.</b> | <b>146 200 \$</b> |                          |
| <b>2028.</b> | <b>151 900 \$</b> |                          |
| <b>2029.</b> | <b>157 800 \$</b> |                          |
| <b>2030.</b> | <b>164 000 \$</b> | <b>(à payer en 2030)</b> |
| <b>2030.</b> | <b>0 \$</b>       | <b>(à renouveler)</b>    |

**2025-02-30**                    **Location privée du Centre communautaire sur « plusieurs jours »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit de plus en plus de demandes pour des locations « privées » du Centre Communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains locataires demandent la possibilité d'avoir accès à la salle la journée précédent la journée de la location pour préparer la salle et la journée suivante pour aller effectuer le ramassage de leurs effets personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a présentement pas de « ligne directrice » afin d'encadrer la gestion de ce genre de demande de location privée sur plusieurs jours et qu'elle désire en mettre une en place ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord offre les 2 options suivantes lorsqu'elle reçoit des demandes pour des locations « privées » du Centre Communautaire sur plusieurs jours :

- Si le locataire désire s'assurer que le Centre Communautaire lui est réservé pour la journée d'avant et/ou celle d'après la journée de location, il faut alors procéder à une réservation officielle de la salle et un coût de location à ½ prix par journée supplémentaire lui sera chargé ;
- Si le locataire décide ne pas effectuer de location officielle de journées supplémentaires, il sera avisé que la municipalité ne peut lui garantir à l'avance que le Centre Communautaire sera disponible pour la journée d'avant et/ou celle d'après sa journée de location, signifiant donc que ces dates demeurent disponibles pour d'autres locations au calendrier. Dans ces circonstances, la municipalité pourrait seulement confirmer la disponibilité de la salle 48 heures avant l'activité (Ex : confirmation le jeudi pour une location le samedi) et ainsi permettre au locataire d'avoir accès sans frais à la salle, mais seulement la journée précédent la journée de la location pour préparer la salle et la journée suivante pour aller effectuer le ramassage de leurs effets personnels.

2025-02-31

**Demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska – Rivière Nicolet (Domaine Boisvert)**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention faite par M. Réal Langlois pour le cours d'eau nommé « Rivière Nicolet », situé dans le Domaine Boisvert;

**CONSIDÉRANT** la problématique du mauvais écoulement de la rivière causé par l'accumulation de sédiments;

**CONSIDÉRANT** la localisation des travaux sur la partie du lot 6 078 774 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la scarification de bancs de sédiments en bordure de rivière;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les membres du Conseil de la Municipalité du Canton de Ham-Nord appuient la demande d'intervention faite par M. Réal Langlois et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments de la Rivière Nicolet ;

**QUE** l'intégralité des frais liés aux travaux soit à la charge du demandeur, soit M. Réal Langlois.

2025-02-32

**Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune: soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord appui, par cette résolution, les journées de la persévérance scolaire 2025 (du 10 au 14 février) en s'engageant à participer activement pendant la semaine de la persévérance scolaire mais également durant toute l'année scolaire, aux différentes activités scolaires et parascolaires des élèves, soit par la mise à la disposition gratuitement des infrastructures municipales, soit en assumant le coût de certaines activités.

**2025-02-33**                    **Engagement municipal – Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;



**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

**QUE** la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

**QUE** le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

**2025-02-34**                    **Congrès 2025 de l'ADMQ**

**IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'AUTORISER** le directeur général à assister et participer au congrès 2025 de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) qui aura lieu du 18 au 20 juin 2025 à Québec et de défrayer les coûts liés à cette formation (frais de déplacement, hébergement, repas, inscription etc).

**2025-02-35**                    **Activité du samedi 8 mars à la Grange Pardue – Demande d'utilisation des stationnements municipaux (Sentier des Cascades et Centre Sportif)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord permette à la Grange Pardue d'utiliser les stationnements municipaux (Sentier des Cascades et Centre Sportif) afin de mettre en place un service de « navette » permettant ainsi aux spectateurs qui assisteront à l'activité du « Slalom Pardue » du samedi 8 mars 2025 d'utiliser ces stationnements en cas de débordement de la capacité de celui qui sera disponible directement à la Ferme brassicole.

**2025-02-36                    Activité « La Cabane des Jeunes 2025 » – Samedi 22 mars**

**IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord accorde une aide financière de 200\$ à la Maison des Jeunes (Association des Groupes de Jeunes des Hauts-Reliefs) pour l'activité de la « Cabane des Jeunes 2025 » qui se déroulera le samedi 22 mars 2025 et qu'elle assume le coût des billets des élus qui y assisteront.

**2025-02-37                    Prêt de l'aréna à l'École primaire de St-Adrien**

**CONSIDÉRANT** une demande de la part de l'École primaire de St-Adrien afin de connaître les disponibilités de la patinoire en prévision de l'organisation d'une activité scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire faciliter la pratique du sport aux jeunes de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est engagée, par l'adoption de la résolution #2025-02-32 - "Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025", à participer activement pendant la semaine de la persévérance scolaire mais également durant toute l'année scolaire, aux différentes activités scolaires et parascolaires des élèves par la mise à la disposition gratuitement des infrastructures municipales;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord prête gratuitement l'aréna à l'École primaire de St-Adrien afin de les accompagner dans l'organisation de leur activité scolaire prévue le mercredi 19 février 2025.

**2025-02-38                    Demande au Fonds culturel arthabaskien**

**IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord dépose une demande d'aide financière au Fonds culturel arthabaskien et que Mme Élise Hamel soit autorisée, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à cette demande.

**Correspondance : Aucune correspondance n'est à présenter lors de cette séance**

**Période de questions :**

Aucune question n'a été reçue au cours de la période de questions.

Le maire lève l'assemblée à 20h40.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et  
greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.